

Comité de suivi individuel du/de la doctorant.e

***Partie à remplir de manière préalable par le/la doctorant.e (1 page environ) :***

Nom et prénom du doctorant/de la doctorant.e :

Année de première inscription :

Titre de la thèse :

Directeur/directrice de thèse :

Participations à des formations doctorales sur l’année passée (depuis l’inscription en thèse pour un premier CSI) :

Participations à des séminaires, journées d’études, colloques et aux activités du laboratoire sur l’année passée (depuis l’inscription en thèse pour un premier CSI) :

Publications sur l’année passée (depuis l’inscription en thèse pour un premier CSI) :

Etat d’avancement du travail :

Travail restant :

Documents envoyés aux membres du CSI :

***Partie à remplir par les membres du Comité de suivi individuel du/de la doctorant.e :***

L'entretien doit impérativement être mené sans la présence de la direction de la thèse.

Les questions ci-dessous constituent un guide pour le comité de suivi de thèse. Toutes les questions prévues ne sont pas forcément pertinentes pour chaque situation particulière.

* Le doctorant a-t-il/ La doctorante a-t-elle des informations suffisantes sur l'ED : son rôle, son fonctionnement, ses activités ?
* L'environnement scientifique de la doctorante/du doctorant permet-il de réaliser le projet dans de bonnes conditions ? *(Evoquer l'insertion dans l'équipe de recherche)*
* Les moyens mis à disposition de la doctorante/du doctorant permettent-ils d'atteindre les objectifs de la thèse ? *(Notamment en termes de disponibilité du matériel, des moyens techniques, des ressources, des bases de données, etc)*
* Le doctorant a-t-il/ La doctorante a-t-elle rencontré des problèmes particuliers d'ordre pratique dans l'accomplissement de son travail doctoral ?
* Le/La doctorante a-t-elle des appréhensions particulières concernant un ou plusieurs aspects de son projet doctoral ?
* Comment se déroulent les relations avec le/la directeur.trice de thèse (disponibilité, communication, etc.) ? En cas de codirection ou de cotutelle : quelle complémentarité ?
* Le doctorant se sent-il/ La doctorante se sent-elle suffisamment guidée dans son travail de thèse ?
* Le projet professionnel de la doctorante/du doctorant est-il clair ? En construction ?
* Le doctorant a-t-il/La doctorante a-t-elle suivi des formations liées à sa thèse ?

Des formations professionnalisantes ?

* Le doctorant assure-t-il/La doctorante assure-t-elle des enseignements ?
* Quelles sont les perspectives de publications ? De participation à des colloques ?

Le doctorant est-il/La doctorante est-elle accompagnée dans les démarches à ce sujet ?

* Qu'en est-il des échéances et du planning prévisionnel d'organisation du travail doctoral ?

Remarques complémentaires prenant notamment en compte les documents envoyés en amont par le/la doctorant.e :

Avis :

* Favorable à la poursuite de la thèse
* Favorable sous réserve de mise en place d'une médiation
* Défavorable à la poursuite de la thèse

Le …/…/…

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom | Prénom | Lieu d’affectation | Signature |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Date et signature du doctorant/de la doctorante :

N’oubliez pas de téléverser votre CSI dans votre espace ADUM et d’indiquer le nom, l’affiliation universitaire et l’adresse électronique des membres.

**Extrait du règlement intérieur de l’ED 592 LECLA**

**Article 5.2. Réinscriptions en 2e année de thèse et plus**

(…) La réinscription annuelle est obligatoire pendant la durée de la thèse. Elle est sujette à un contrôle de la qualité scientifique et de l’avancement du travail de thèse lors du comité de suivi de thèse. Il est obligatoire de mettre en place ce comité de suivi dès la réinscription en 2e année et de le réaliser chaque année. Le rapport du comité de suivi de thèse, visé par le directeur de la thèse, est nécessaire à la réinscription. Le formulaire, incluant un état d’avancement de la thèse, est disponible sur le site de l’ED LECLA.

Article 5.3. Comité de suivi de thèse

Le comité de suivi individuel du/de la doctorant(e) est organisé conformément à l’arrêté du 26 août 2022. Il veille au bon déroulement du cursus en s’appuyant sur la Charte des thèses et la convention de formation. Il peut avoir lieu dans les six mois qui précèdent la réinscription. Il s’organise en 3 étapes potentiellement distinctes :

- présentation de l'avancement des travaux et discussions,

- entretien avec le doctorant sans la direction de thèse,

- entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Il évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l’entretien au/à la directeur(trice) de l’école doctorale, au/à la doctorant(e) et au/à la directeur(trice) de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Le Conseil de l’ED LECLA définit la composition du comité de suivi à 2 ou 3 enseignants- chercheurs, chercheurs ou experts (un ou deux membres devraient être extérieurs à l’unité de recherche du doctorant ou à l’établissement). Le choix des membres du comité se fait en concertation avec le /la doctorant.e. L’ED travaille conjointement avec les unités de recherche pour les modalités d’organisation et de fonctionnement de ce comité.

Article 5.4. Réinscription dérogatoire

(…) La durée d’un doctorat est au plus de six ans (article 14 du décret du 25 mai 2016).